

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT de l'AVEYRON

Commune ARGENCES EN AUBRAC

Séance du 29 novembre 2018

NOMBRES DE MEMBRES			
afférents	En	Qui ont pris	
au, conseil municipal	exercice	part à la délibération	
66	66	43	
Convocation 23/11/2018	en date o	lu	

Objet:	
Concessions (prix et conditions)	

L'an deux mille dix-huit Et le 29 novembre à 20 heures 30

Suivant Arrêté Préfectoral n°2015-322 01 BCT du 18 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'ARGENCES EN AUBRAC, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Se sont réunis les membres en exercice du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean VALADIER, Maire

<u>Présents</u>: ALBOUZE Geneviève, BALITRAND Michel, BATUT Eric, BES Michel, BOISSONNADE Colette, BORIE Jean-Claude, CARRIE Roland, CHABRAT Henri, CONDON Jean-Eugène, CONQUET Céline, DELBOR Corinne, DIJOLS Jean-Pierre, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANC Christian, GARREL Thierry, GASQ Christiane, GASQ Marie-Paule, IMBERT Arnaud, JOULIA Patricia, LANNE Marie-Pierre, LEBOULENGER Janine, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MAXCH Olivier, MIQUEL Vincent, MOULIAC Philippe, NAYROLLES Gilbert, RAFFY Daniel, RAYMOND André, RICHARD Jean-François, RODIER Marcel, ROUQUETTE Michel, SOUREIL Claude, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VALADIER Géraud, VALADIER Jean, VENZAC Jean-Baptiste, VEZY Jean-Michel,

Excusé/Représentés:

DAGES Alain (Pouvoir donné à Paulette Louvrier), FRANC Serge (pouvoir donné à Géraud Valadier), GIRBAL Bernard, ROLLAND Frédéric (pouvoir donné à Geneviève Albouze),

Absents:

BALDY Wilfried, BARRAUD Pierre, BESOMBES Rosine, BESOMBES Jean-Bernard, BIRON Gérard, BOUYSSOU Alexandre, CANTUEL Annick, CAYLA David, CAYRON Huguette, CHAYRIGUES Marie-Laure, DELMAS Laurent, DELTHEIL Claire, DOMERGUE Géraldine, DROUILLET Julien, IGNACE André, IMBERT Laurent, PRAT René, RIGAL Jean-Pierre, VACOSSIN Patricia, VAISSIER Hugues, VAYSSIERE Odile, VENZAC Benoît.

Corinne Delbor est nommée secrétaire de séance.

Lors de la réunion en bureau des Maires, le 17 septembre 2018, il est rappelé que chaque commune déléguée a fixé par délibérations, des prix différents au m² pour la vente d'une concession à perpétuité. Précisant que certaines communes disposant d'un columbarium, ont mis à disposition des cases, à perpétuité ou pour une durée limitée, moyennant un prix déterminé suivant décision de l'assemblée délibérante.

La commune nouvelle faisant, il est proposé d'uniformiser le prix des concessions à perpétuité (le m²) afin que chaque demandeur puisse bénéficier d'une même proposition sur l'ensemble du territoire et convenir d'un coût pour une case, en columbarium.

Monsieur le Maire,

- Rappelant les prix et conditions jusqu'alors fixés, sans omettre les différentes modalités appliquées,
- Indiquant qu'il peut être concédé à un demandeur, une concession à perpétuité conformément à l'article L. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
- Renouvelant que les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs *ou plus généralement*, tel que précisé dans la demande de concession de terrain ou arrêté (*ou acte équivalent*).
- Soulignant qu'en l'absence de dispositions prises par le concessionnaire, les personnes qui ont droit à être inhumées dans une concession dite de famille sont, comme est venue le préciser au fil du temps, la jurisprudence,
- Reprenant que la jouissance des terrains concédés à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention de M. le Maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la Commune, conformément à l'article L 2223-17 du C.G.C.T.,
- Disant que peuvent être également concédés des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes,
- Réitérant que le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune, aux termes de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T.,

Suite aux rappels effectués et propositions faites, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le prix du mètre carré pour une concession dite à perpétuité :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Décide que
 - le prix du terrain pour une concession à perpétuité est fixé à 50€/m² pour l'ensemble des communes déléguées,
 - souligne que le prix variera en fonction de la surface cédée, surface qui ne pourra être inférieure à deux mètres carrés,
- Souligne que les prix seront payés à la caisse du receveur municipal et imputés sur une ligne dédiée du Budget Principal,
- Rappelle que des dispositions nouvelles devraient être prises pour une meilleure gestion des cimetières dont l'application d'un règlement intérieur, après approbation,
- et plus généralement demande que toutes démarches nécessaires soient faites auprès des autorités et services compétents, suite aux présentes décisions.

Fait et délibéré en Mairie Les jour, mois, et an susdits

M. le Maire,

Jean VALADIER

Et envoi en Préfecture, le 31 décembre 2018 Pour extrait conforme.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Concessions (prix et conditions)

Date de décision: 29/11/2018

Date de réception de l'accusé 31/12/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 29112018_217

Identifiant unique de l'acte : 012-200055846-20181129-29112018_217-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 3.5.5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public concessions cimetières, gardiennage églises

Date de la version de la 28/11/2018

classification:

Nom du fichier : concessions.pdf (99_DE-012-200055846-20181129-29112018_217-DE-1-1_1.pdf)